



PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du lundi 9 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de février à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vézères se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : DURAND Jacky, Maire ; FRADIN Guy, 1^{er} adjoint ; LEBIHEN Gwenaël, 2^{ème} adjoint ; COUTABLE Bruno ; GUITEL Régis ; BANCHEREAU Sylviane ; PERDRIAULT Lucie.

Étaient absents : BAILLARGEAU Muriel ; AUDREN Bernard (pouvoir donné à DURAND Jacky) ; FRADIN Antoine (pouvoir donné à FRADIN Guy).

Date de la convocation : 2 février 2026

Monsieur DURAND Jacky, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance : FRADIN Guy.

OBJET : Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025.

OBJET : Vote du compte administratif et du compte de gestion - Exercice 2025

Le Maire, Monsieur Jacky DURAND, met à la disposition de chacun des membres du Conseil Municipal le Compte Administratif 2025 de la commune.

Le compte administratif est en conformité totale avec les écritures du compte de gestion présenté par le comptable du Service de Gestion Comptable Nord-Vienne.

Le Conseil Municipal, après vote à bulletin secret, approuve à 9 voix pour exprimées le compte administratif 2025 et le compte de gestion 2025 de la commune.

+ OBJET : Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats aux comptes suivants :

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté : 575 659.10 € (R 002) en recette de fonctionnement
Affectation résultat de la section d'investissement : 44 732.53 € (R 001) en recette d'investissement

OBJET : Convention Médiation Préalable Obligatoire

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées, *le conseil municipal, après avoir délibéré :*

- *Décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de gestion de la Vienne ;*
- *Approuve la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.*

OBJET: Renouvellement convention de co-financement avec le Centre de Loisirs

Monsieur le Maire présente la convention de co-financement 'Accueil de Loisirs de 0 à 17ans' qui doit être renouvelée entre la ville de Loudun et notre commune afin de contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes.

Le conseil municipal autorise le Maire (9 voix pour) à signer la convention et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

OBJET : Convention Transition Energie Climat

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention pour la transition énergie climat avec SOREGIES SAEML qui a pour objet d'offrir un accompagnement dans la réalisation d'opérations d'économies d'énergie en lui apportant une contribution.

OBJET : Vente chemin de 65 m²

Suite à la demande de Monsieur et Madame GUILLEMOT de racheter une partie du chemin rural Grand-Ormeau de 65 m² qui aurait du appartenir à leur parcelle G 514 et suite à l'acte foncier établi par la société de Géomètre Experts (AGEA) le 15 avril 2025, **le conseil municipal décide de céder cette partie à l'euro symbolique. Tous les frais notariés seront à la charge de l'acheteur.**

OBJET : Proposition d'échange de terrains

Le conseil municipal décide de reporter cette décision.

OBJET : Avenir du matériel appartenant au Comité des Fêtes

Il est convenu avec l'association du Comité des Fêtes de Vézières et le conseil municipal, les décisions suivantes à partir du 1^{er} janvier 2027 :

- La totalité du matériel (vaisselles, tables, bancs, meubles et réfrigérateur) sera cédée à la commune gratuitement
- Le Comité des Fêtes se verra octroyer une subvention à partir de 2027 pour leur fonctionnement (assurance) et pour le spectacle de Noël suivant leurs besoins (justifié par un bilan budgétaire de l'année n-1, devis assurance et devis pour le spectacle)

OBJET : Planning des élections municipales 2026

<u>8h00 – 10h00</u>	Bruno Coutable / Muriel Baillargeau / Régis Guitel
<u>10h00 - 12h00</u>	Jacky Durand / Lucie Perdriault
<u>12h00 – 14h00</u>	à déterminer
<u>14h00– 16h00</u>	Gwenaël Lebihen
<u>16h00 – 18h00</u>	Guy Fradin

